

Prévention et placement : un mariage forcé...

Vivre en famille, auprès de ses parents, constitue un droit de l'enfant. Le fait d'être protégé de parents jugés négligents l'est tout autant. Considéré comme mineur en danger, un enfant peut être éloigné de son milieu familial, et placé, pour un temps, en famille d'accueil ou en institution de l'aide à la jeunesse. S'ensuit alors une succession de mesures (négociées ou contraintes) de protection à l'égard de l'enfant. Mais qu'en est-il des parents ? De quel accompagnement disposent-ils avant même que cette mesure d'éloignement ne soit prononcée ?

UN ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ INSATISFAISANT

Etre parent en 2022, poserait-il davantage de défis qu'avant le second millénaire ? Les nouvelles technologies, l'accélération de la vie, l'inégalité croissante des ressources, la fragilité de certains emplois s'ajoutent à une série d'enjeux auxquels étaient déjà confrontés les parents : avoir accès à un milieu d'accueil de qualité, offrir à son enfant une scolarité épanouissante, le faire grandir dans un environnement adapté à ses besoins... En outre, les figures de parentalité ont changé sur plus d'une génération : de la famille nucléaire à l'homoparentalité, aux nouvelles solidarités familiales, aux familles recomposées ou encore monoparentales, c'est un monde varié de visages qui éduque l'enfant au sein même de son milieu familial.

Face à ces défis, la question se pose de savoir de quelles ressources disposent les parents pour les aider dans leur rôle avant même d'être considérés comme inaptes par une autorité supérieure. Selon une étude¹ commanditée par la Ministre de l'enfance, il existe, sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, environ 250 structures² qui font de l'accompagnement à la parentalité. Cette offre est extrêmement diversifiée tant dans les modalités structurelles, dans les modalités d'actions que dans les publics visés. Un cadre réglementaire existe et certaines de ces associations bénéficient d'un agrément ONE mais toutes doivent multiplier les sources de financements pour pouvoir répondre à leur mission d'accompagnement. Au-delà des financements, c'est aussi la reconnaissance de ce secteur qui est en jeu. Un refinancement du secteur est prévu, notamment via le prochain contrat de gestion de l'ONE, mais il concernerait majoritairement les services d'accompagnement périnatal.

Si l'on se penche du côté de la prévention, notamment du côté des services d'action en milieu ouvert (AMO), certaines proposent du « soutien à la parentalité » mais cette offre n'est pas généralisée et est souvent méconnue.

Par conséquent, on peut faire le constat que l'offre d'accompagnement à la parentalité est faible hors champ du « contrôle social » et hors mandat (c'est-à-dire hors de toute contractualisation d'accompagnement avec un service public).

LE PARADOXE DE L'AIDE À LA JEUNESSE

Si l'État intervient dans le cadre de l'aide ou de la protection de la jeunesse, c'est parce qu'il considère (de manière fondée ou non) que certains parents dysfonctionnent ou manquent de capacités pour faire face à des difficultés éducatives. Les mesures d'éloignement³ prises de manière négociée ou

1 C. SIMON, « Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité », La Ligue des familles (Service Études et Action politique), septembre 2021.

2 Ce nombre reprend les services d'accompagnement périnatal (SAP), les Espaces parents dans la séparation (EPS), les Lieux de rencontres enfants-parents (LREP), certains services sociaux de première ligne et généralistes et d'autres types de services.

3 Tous services confondus : SRG, SRU, SRS, SROO, PPP ou encore internats.

contrainte concernant principalement les enfants. L'essentiel de l'énergie qui y est déployée (moyens humains et financiers) concerne l'accueil et la prise en charge de l'enfant. Que ce soit pour des raisons logistiques, financières ou humaines, les services qui accueillent les enfants n'ont pas, ou peu, les capacités de réaliser en parallèle l'accompagnement des parents de manière suffisante. Loin de nous l'idée de dire qu'il ne faut pas maintenir cette énergie autour de l'enfant mais il est absolument nécessaire que soit engagé en même temps un véritable travail avec les parents pour dépasser ce paradoxe. Aussi bonne soit la prise en charge de l'enfant par les professionnel·les de l'aide à la jeunesse, l'éloignement de son milieu familial ne peut suffire à résoudre la situation. S'en tenir à cette manière de faire augmente le risque d'une durée de placement plus longue. Il est ainsi indispensable d'accompagner les parents tant que l'enfant est pris en charge dans le cadre de l'aide à la jeunesse.

Il est aussi fondamental de se pencher sur les familles majoritairement concernées par ce genre de mesure. En effet, si le placement pour conditions matérielles ne constitue pas le motif de placement le plus important dans les statistiques de l'aide à la jeunesse, la majorité des placements concernent cependant des familles en situation de pauvreté⁴. Or, être un parent en situation de pauvreté ne fait pas de lui un parent défaillant.

Les parents ne sont, en outre, pas tous égaux face au fait même d'être parent. Une récente étude⁵ nous rappelle ce constat persistant. Sous l'angle de la déprivation spécifique des enfants, en 2021, un enfant sur cinq souffrait d'au moins trois manques⁶ en Wallonie et à Bruxelles, contre un sur dix en Flandre. Le baromètre 2022⁷ réalisé par la Ligue des familles nous signale que les parents à bas revenus éprouvent des difficultés financières conséquentes et n'arrivent plus à concilier leur vie de famille.. Aux côtés des ménages aux ressources limitées, les parents de classe moyenne s'appauvrissent de plus en plus. Vont-ils eux aussi gonfler prochainement les chiffres de l'aide et de la protection de la jeunesse ?

RENTREZ DANS LE SYSTÈME OU EN SORTIR....

Quand une mesure d'éloignement de l'enfant de son milieu familial est prise, nombre de parents concernés témoignent du fait de se sentir broyés par le système de l'aide à la jeunesse : certains se sentent considérés comme incompetents, voire « nuisibles » à l'évolution de leur(s) enfant(s), d'autres estiment que leurs opinions sont trop peu prises en considération ou que la décision de placement contribue à les rendre invisibles à plusieurs égards : accumulation de précarités au niveau du logement, de la vie familiale, de l'emploi, de la santé, ce qui conduit à une situation d'exclusion sociale et à un sentiment d'inutilité. Des parents ressentent trop souvent le sentiment qu'une fois entrés dans l'engrenage de l'aide à la jeunesse, il leur est difficile de sortir de l'image de parents indignes, incapables de bonne volonté, de capacités d'introspection et de remise en cause.

Pour certain·es, le placement de leur enfant s'accompagne d'un « contrôle continu ». Ils se sentent scrutés et jugés par les professionnel·les, sans respect de leur vie privée et de leur intimité⁸. Certains décrivent leurs difficultés à être partie prenante des interventions dont ils font l'objet car les codes institutionnels et/ou culturels sont différents, et leur sont

4 Rapport pauvreté 2009-2019, Délégué général aux droits de l'enfant, p. 67

5 Tels sont les principaux constats des chercheurs Anne-Catherine Guiot (LISER) et Wim Van Lancker (KULeuven) présentés aux décideurs politiques lors d'un événement organisé le 7 novembre 2022 à l'initiative de la Fondation Roi Baudouin

6 Sur une liste de 17 items considérés comme souhaitables, voire nécessaires, pour tout enfant vivant en Europe. Par exemple : deux paires de chaussures de la même pointure, des fruits et légumes frais chaque jour, des protéines chaque jour, des livres à la maison adaptés à l'âge de l'enfant, des équipements de loisirs extérieurs (vélo, rollers,...), des jeux d'intérieurs adaptés à l'âge de l'enfant, des activités régulières de loisirs (sports, musique,...)

7 Le Baromètre des parents de la Ligue des familles, 2016.

8 P. KERTUDO, R. SECHER, F. TITH, « L'invisibilité sociale : publics et mécanismes. L'entourage familial des enfants placés dans le cadre de la protection de l'enfance », Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES), janvier 2016

trop peu expliqués. Les liens familiaux entre les parents et leur enfant se réduisent et creusent la rupture... Le retour en famille semble être un espoir vain.

Ce sont le·a juge et les travailleur·euses sociaux·ales qui vont leur permettre (ou non) de « *revêtir leur habit de parents* »⁹ et de s'impliquer auprès de leur enfant, à des degrés et sous des formes variables selon la gravité des faits qui leur sont reprochés. En raison de ce sentiment de disqualification, certains parents ressentent le besoin de faire appel à un service tiers pour les aider dans leur rapport avec les autorités. Il peut notamment s'agir d'une AMO, considérée comme une bouée de sauvetage, permettant aux parents de temporiser et de les aider à maintenir le lien avec leur enfant en faisant valoir leur droit aux relations personnelles. La prévention se met alors au service de l'aide mandatée comme une sorte de rempart de protection par rapport aux autorités.

D'autres parents, las d'un système qui les invisibilise, choisissent une voie médiane en rejetant toute autre possibilité d'aide. Un phénomène de non-recours aux droits¹⁰ qu'ils pourraient pourtant légalement activer voit alors le jour.

LES CRISES, LEURS INCIDENCES ET LEURS CONSÉQUENCES SUR L'AIDE SOCIALE

Au-delà de son impact économique, la pandémie et les mesures sanitaires ont exposé les jeunes et leur famille à des conditions de vie problématiques et ont exacerbé les inégalités sociales préexistantes ainsi que les ruptures sociales. A cette crise sanitaire se sont ajoutées les crises énergétiques, ukrainiennes et économiques qui ont, non seulement, impacté les bénéficiaires de l'aide sociale, mais également, les professionnel·les.

Ces différentes crises ont exacerbé les manquements qui préexistaient depuis de nombreuses années dans les différents secteurs de l'aide et ont davantage saturé des services qui peinaient à accueillir toutes les familles et les enfants en difficultés : la santé mentale, l'aide à la jeunesse, l'aide sociale... A titre d'exemple, la santé mentale des enfants, des jeunes et de leur famille s'étant détériorée (en mars 2022, environ une personne sur quatre présentait un trouble anxieux et/ou un trouble dépressif), ce secteur est totalement saturé ; les situations familiales rencontrées auprès des services de l'aide à la jeunesse (en première ou deuxième ligne) s'étant complexifiées et les mineur·es étant de plus en plus abîm·ées, les réponses en termes d'accompagnement sont parfois inadéquates voire inopérantes.

En face, plusieurs professionnel·les, démun·es face à des demandes d'aide de plus en plus complexes, perdent pied, se sentent malmené·es et, eux et elles aussi, déconsidéré·es. Nous assistons, çà et là, à des incapacités de travail de longue durée, l'attrait pour la mobilité sur le marché du travail, des difficultés d'engagements pour remplacer les professionnel·les épuisé·es...

Suite à ces constats, il est primordial d'intensifier le travail du secteur de la prévention afin d'offrir aux enfants, aux jeunes et à leur famille des espaces de socialisation et de protection en vue d'éviter la désaffiliation, l'exclusion, la stigmatisation et l'invisibilité de toute une série de familles.

La prévention, le travail social et le champ de l'aide psycho-sociale de première ligne sont en péril. Il est dès lors urgent de renforcer tous les services de l'aide à la jeunesse, tant dans les moyens que dans le développement des compétences par le biais de formations et de supervisions.

9 C. ARANDA, « Le point de vue des parents d'enfants placés avant l'âge de trois ans, parentalité et maintien des liens », in Recherches familiales 2019/1 (n° 16), pages 51 à 64

10 F. DE BOE et H. VAN HOOTEGEM, « Pauvreté et ineffectivité des droits. Non-accès et non recours aux droits », L'Observatoire, no 82, févr. 2015, www.revueobservatoire.be